

Accord relatif au traitement des données personnelles

Les clauses suivantes ont pour objet de garantir la conformité avec les exigences de la loi suisse sur la protection des données (LPD) en matière de traitement de données personnelles dans le cadre d'une relation de sous-traitance. Dans cette section, le Client est identifié en sa qualité de Responsable de traitement et le Fournisseur par celui de Sous-traitant.

Elles sont sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable de traitement et le Sous-traitant sont soumis en vertu de la LPD du 25.09.2020.

Obligations des parties

Instructions - Le Sous-traitant ne traite les données personnelles que sur instruction documentée du Responsable de traitement à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu d'une obligation légale à laquelle il est soumis. Dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

- Des instructions peuvent être données par le Responsable de traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Celles-ci doivent toujours être documentées.
- Le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction donnée par le Responsable de traitement constitue une violation de la LPD ou d'autres dispositions du droit relatives à la protection des données.

Limitation de la finalité et durée du traitement - Le Sous-traitant traite les données personnelles uniquement pour la période et les finalités définies dans la description du traitement ci-après (description du traitement).

Sécurité du traitement

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de ses applications logicielles. Elles peuvent être consultées en tout temps sur son site internet. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à des telles données.

Le Sous-traitant n'accorde au membre de son personnel l'accès aux données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de respecter la confidentialité et soient correctement formées en matière de cyber sécurité.

- **Données sensibles** – Le traitement de données concernant la vie sociale et professionnelle d'une personne requiert l'application par le Sous-traitant de limitations spécifiques. Ces dernières peuvent aller au-delà de ce qui est publiquement communiqué et le Responsable de traitement accepte les impacts qu'elles peuvent occasionner sur ses processus de travail. S'il souhaite s'en affranchir, le Responsable de traitement en donne l'instruction documentée au Responsable de traitement (cf. supra : obligation des parties, instructions).

Documentation et conformité

Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans le présent accord, notamment le résultat d'audits ou de certifications pertinentes.

Le Responsable de traitement peut décider de mandater un auditeur indépendant - cas échéant, un tel audit est effectué moyennant un préavis raisonnable et le Responsable de traitement supporte l'ensemble des frais occasionnés, y compris ceux du Sous-traitant.

Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant peut engager un Sous-traitant ultérieur pour effectuer des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il le fait au moyen d'une relation contractuelle qui impose au Sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui lui sont imposées en vertu du présent accord. Il veille également à ce que le Sous-traitant ultérieur respecte l'application des dites clauses ainsi que de la LPD.

A la demande du Responsable de traitement, le Sous-traitant lui fournit une copie du contrat conclu avec le Sous-traitant ultérieur. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, le Sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

Le Sous-traitant demeure pleinement Responsable, à l'égard du Responsable de traitement, de l'exécution des obligations du Sous-traitant ultérieur.

Dans le cas où le Sous-traitant ultérieur est basé dans un pays tiers (c'est-à-dire en dehors de l'UE ou d'un pays reconnu comme adéquat par la Confédération suisse), le Sous-traitant s'assure que les mesures nécessaires afin de garantir le même niveau de protection des données personnelles dans ce pays tiers, telles que les clauses contractuelles types, soient mises en place avec le Sous-traitant secondaire.

Description du traitement

Catégories de personnes dont les données personnelles sont traitées :

- Les membres du personnel ou mandataires externes du Responsable de traitement.
- Catégories de données à caractère personnel traitées :
- Informations générales : nom, prénom, genre, photo de profil (facultatif), texte de présentation.
- Données relatives à la vie professionnelle : email, numéros de téléphone professionnel, affectation interne, titre et fonction, taux d'activité, type de contrat et permis de travail, communications internes.
- Informations personnelles : adresse de domicile, email numéro de téléphone privé, date de naissance, état civil, données relatives à la situation familiale, nom du conjoint, compétences professionnelles et/ou spécifiques, type de permis de conduire.
- Données relatives à la gestion du temps : timbrage des heures réalisées, ventilation par projets ou clients, soldes d'heures travaillées, de vacances, d'heures supplémentaires.
- Toutes données déposées dans le dossier RH individuel telles que : contrat de travail, CV, formulaires administratifs, cahier des charges, correspondance, évaluations annuelles, notes de frais, certificats ou attestations diverses.
- Indicateurs RH : divers indicateurs sur l'effectif, la rotation du personnel, l'ancienneté, l'âge moyen, l'historique d'effectif, données de planification d'absence ou d'allocation de ressources par équipe, site, ...
- Données d'utilisation liées à l'application tipee : fichiers journaux, données d'authentification des utilisateurs, historique de connexion, adresses IP de connexion, droits d'accès par collaborateur.

Nature du traitement :

- Hébergement des données du Responsable de traitement saisies dans l'application tipee
- Conseil et support informatique pour les utilisateurs désignés par le Responsable de traitement.

Finalités du traitement :

- Fournir aux utilisateurs tipee une information centralisée, sécurisée et facilement accessible pour tous les intervenants.
- Établissement de statistiques comparatives (traitement réalisé sur la base de données anonymisées uniquement)

Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant informe sans délai le Responsable de traitement de toute demande qu'il recevrait de la part d'une personne concernée ou d'un tiers autorisé. Il ne donne pas suite lui-même à cette demande.

En tenant compte de la nature du traitement, le Sous-traitant prête assistance au Responsable de traitement pour ce qui est de l'obligation qui lui incombe en matière de réponse aux demandes de personnes concernées qui souhaitent exercer leurs droits. Dans l'exécution de son obligation, le Sous-traitant se conforme aux instructions fournies par le Responsable de traitement.

Dans le cas où la portée d'une demande ou leur fréquence devaient nécessiter soit un développement particulier, soit des efforts humains importants, le Responsable de traitement indemniserait le Sous-traitant pour son assistance.

Notification des violations de la sécurité

En cas de violation de la sécurité des données à caractère personnel, le Sous-traitant coopère avec le Responsable de traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 24 de la LPD.

En cas de violation de la sécurité en rapport avec des données traitées **par le Responsable de traitement**, le Sous-traitant prête assistance au Responsable de traitement aux fins de :

- La notification à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que le Responsable de traitement a eu connaissance de la violation.
- L'obtention des informations devant figurer dans la notification.

En cas de violation de la sécurité en rapport avec des données traitées **par le Sous-traitant**, celui-ci en informe le Responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification devra comporter au moins :

- Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées).
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires pourront être obtenues.
- Les conséquences probables et les mesures prises ou proposées de prendre pour remédier à la violation et atténuer les éventuelles conséquences négatives pour les personnes concernées.

Non-respect des clauses liées au traitement des données personnelles

Sans préjudice des dispositions du droit applicable, dans le cas où le Sous-traitant ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, le Responsable du traitement peut demander au Sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se conforme au présent contrat ou que celui-ci soit résilié.

Le Sous-traitant informe rapidement le Responsable du traitement au cas où il ne serait plus en mesure de se conformer au présent accord, pour quelque raison que ce soit.

Le Responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :

- Le traitement des données à caractère personnel par le Sous-traitant a été suspendu par le Responsable du traitement conformément à l'alinéa supra. et si le respect du présent contrat n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les trois mois suivant la suspension ;

- Le Sous-traitant est en violation substantielle ou persistante du présent contrat ou de ses obligations en vertu des lois applicables ;
- Le Sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'un tribunal compétent ou de la ou des autorités de surveillance compétentes concernant ses obligations en vertu du présent contrat ou des lois applicables.

Le Sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu du présent accord, lorsque, après avoir informé le Responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences légales applicables conformément au disposition « obligations des parties – instructions, 3ème § » ci-dessus, le Responsable du traitement insiste sur le respect desdites instructions.

Divers

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier les présentes dispositions. Dans ce cas, il incombe au Fournisseur de communiquer les modifications au Client. A défaut de contestation écrite par le Client dans un délai de 30 jours à compter de leur communication, les modifications sont réputées acceptées.

Les dispositions en vigueur sont publiées sur le site internet tipee.ch.

For et Droit applicable

Les présentes dispositions sont soumises au droit suisse.

Tout litige résultant de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du Canton de Vaud.

Est réservé le recours au Tribunal Fédéral.